



COMMISSIONE DELLE COMUNITÀ EUROPEE

Bruxelles, 08.06.2001
COM(2001) 301 definitivo

**COMUNICAZIONE DELLA COMMISSIONE
AL CONSIGLIO E AL PARLAMENTO EUROPEO**

**sull'attuazione del piano d'azione dell'Unione europea in materia di lotta contro la droga
(2000-2004)**

1. INTRODUZIONE

La lotta contro la droga è una delle principali priorità dell'Unione europea, tuttora confrontata a un forte abuso di stupefacenti, al narcotraffico, ai danni causati alla società dalla criminalità connessa, a problemi di sanità pubblica e emarginazione sociale. Gli stessi cittadini europei ritengono che la lotta antidroga debba costituire una massima priorità per l'UE.

Importanti sono stati, di recente, i progressi realizzati grazie all'approvazione della strategia dell'UE in materia di droga (2000-2004) da parte del Consiglio europeo di Helsinki. Il Consiglio europeo di Feira ha tradotto tale strategia in un dettagliato piano d'azione dell'UE in materia di lotta contro la droga (2000-2004), definendo chiaramente le azioni da adottare, a livello delle istituzioni UE e degli Stati membri, nei prossimi cinque anni. Le misure riguardano sia la riduzione della domanda e dell'offerta, sia la necessità di una cooperazione internazionale e di un'informazione, una valutazione e un coordinamento efficaci a tutti i livelli. Gli obiettivi della strategia e del piano d'azione sono:

- fornire una guida a tutti gli attori dell'UE nello stabilire le priorità della lotta contro la droga per i prossimi cinque anni;
- garantire che il fenomeno droga riceva un adeguato sostegno di livello elevato, nonostante la natura complicata e frammentaria;
- fornire alla Commissione una solida base di valutazione, nelle fasi intermedia (2002) e finale, sull'attività antidroga dell'UE nell'arco di questi cinque anni.

La strategia stabilisce undici principi generali e sei obiettivi principali da raggiungere nell'arco di cinque anni¹, ed esamina alcune delle questioni coinvolte. Il piano d'azione traduce i principi e gli obiettivi della strategia in un centinaio di attività concrete da realizzare nel periodo considerato per garantire l'attuazione di quest'ultima.

¹ Gli undici principi generali della strategia sono: a) provvedere affinché il fenomeno droga resti prioritario per l'UE; b) garantire la valutazione delle azioni; c) proseguire una strategia globale equilibrata; d) attribuire maggiore priorità alla prevenzione, alla riduzione della domanda e delle ripercussioni negative causate dall'uso di droghe; e) rafforzare la lotta al narcotraffico e agevolare la cooperazione di polizia fra Stati membri; f) promuovere la cooperazione fra i servizi e il coinvolgimento della società civile; g) avvalersi pienamente delle nuove possibilità offerte dal trattato di Amsterdam, in particolare dall'articolo 31, lettera e) sulle norme minime relative al narcotraffico; h) garantire la raccolta e la diffusione di dati obiettivi e raffrontabili sul fenomeno droga nell'UE; i) integrare gradualmente i paesi candidati e potenziare la cooperazione internazionale; j) promuovere la cooperazione internazionale in base ai principi dell'UNGASS; k) sottolineare che l'effettiva applicazione della strategia richiede risorse adeguate.

I sei principali obiettivi sono: a) ridurre considerevolmente nell'arco di cinque anni la diffusione del consumo di droghe illecite; b) ridurre considerevolmente i danni causati alla salute dall'uso di stupefacenti; c) aumentare considerevolmente il numero di tossicodipendenti trattati con esito positivo; d) ridurre considerevolmente l'offerta di droghe illecite; e) ridurre considerevolmente il numero di reati connessi con la droga; f) ridurre considerevolmente il riciclaggio di denaro e il traffico illecito di precursori.

L'obiettivo della presente comunicazione, basata sui contributi della Commissione, dell'Osservatorio europeo delle droghe e delle tossicodipendenze (OEDT) e di Europol, è consentire all'Unione europea di raccogliere le ambiziose sfide del piano d'azione nei tempi stabiliti. In particolare, la comunicazione:

(i) propone uno strumento, ossia una tabella di controllo, per esaminare lo stato di attuazione del piano d'azione;

(ii) descrive il metodo con cui la Commissione intende effettuare le valutazioni della strategia e del piano d'azione;

(iii) descrive il metodo con cui la Commissione intende garantire che i paesi candidati affrontino con efficacia il problema della droga e propone che la Commissione organizzi una base dati di tutte le attività dell'UE finanziate con fondi comunitari o nazionali nei paesi candidati;

(iv) suggerisce che l'UE valuti come potenziare lo scambio di informazioni sui progetti nei paesi non candidati; su tali informazioni dovranno quindi poggiare le discussioni annuali sulla cooperazione internazionale in materia di droga;

(v) esamina le modalità per migliorare il coordinamento a livello UE.

2. ESAME DELLO STATO DI ATTUAZIONE DEL PIANO D'AZIONE DELL'UE IN MATERIA DI LOTTA CONTRO LA DROGA

Il piano d'azione dell'UE in materia di lotta contro la droga sottolinea l'importanza di una strategia globale, pluridisciplinare e integrata, basata sui seguenti elementi chiave: (i) riduzione della domanda, (ii) riduzione dell'offerta e lotta contro il narcotraffico, (iii) cooperazione internazionale e (iv) coordinamento a livello nazionale e dell'UE.

La Commissione ha elaborato una tabella di controllo (cfr. allegato 1) nell'intento di verificare che le attività del piano d'azione siano realizzate nei tempi previsti e esaminarne l'evoluzione. Hanno contribuito alla sua elaborazione sia l'OEDT che Europol. Per ciascuna attività del piano d'azione che richiede l'intervento della Commissione, dell'Osservatorio e di Europol, la tabella di controllo riporta lo stato di avanzamento, il calendario e il grado di priorità attribuite.

A giudizio della Commissione, la tabella di controllo va gestita in collaborazione con tutti gli attori interessati, in modo da garantire il monitoraggio di ciascuna delle azioni previste. La Commissione sollecita pertanto gli altri attori, in particolare gli Stati membri, a intraprendere un esercizio analogo. Non appena saranno pronte, la Commissione troverà il modo migliore per mettere insieme le varie tabelle di controllo così da poter presentare un'unica tabella consolidata, basata sui contributi degli Stati membri,

- che funga da strumento flessibile per la registrazione e la valutazione dei progressi nell'attuazione del piano d'azione dell'UE;
- che concorra a una migliore attribuzione delle risorse umane e finanziarie per un'attuazione effettiva del piano;
- che sia di aiuto a tutti gli attori per la preparazione di valutazioni intermedie e finali.

3. VALUTAZIONE DELLA STRATEGIA DELL'UE IN MATERIA DI DROGA

La strategia e il piano d'azione sollecitano la Commissione a organizzare un apprezzamento globale della strategia e del suo impatto. Il piano d'azione dell'UE in materia di lotta contro la droga individua tre fasi di valutazione:

- la prima fase giudica lo stato di avanzamento delle attività previste;
- la seconda fase stabilisce in quale misura l'attuazione del piano ha raggiunto gli obiettivi fissati dalla strategia;
- la terza fase valuta l'impatto sul fenomeno droga, specie in rapporto ai sei obiettivi principali della strategia e alle azioni previste dal piano e dalla strategia.

Per la *prima fase*, l'adozione di tecniche di valutazione e tabelle di controllo comuni a tutte le parti interessate consentirà alla Commissione di vagliare i progressi compiuti rispetto alle azioni previste dal piano. L'Osservatorio sta mettendo a punto strumenti metodologici comuni per monitorare le attività antidroga. L'ideale sarebbe che le parti interessate utilizzassero tali strumenti per valutare le rispettive attività antidroga e compilare le tabelle di controllo. In tal modo sarebbe garantita la comparabilità dei dati forniti dai diversi attori all'interno dell'UE. Le tabelle di controllo andrebbero aggiornate a intervalli regolari, in particolare a metà e a completamento del piano d'azione.

Nella *seconda fase* la Commissione mette a confronto i risultati delle azioni previste dal piano con gli obiettivi della strategia, in modo da stabilire in qual misura tali obiettivi siano stati raggiunti.

La *terza fase* valuta l'impatto delle azioni sul fenomeno droga, in particolare sugli obiettivi principali della strategia. Per stabilire se tali obiettivi siano stati raggiunti, la Commissione dovrà disporre di informazioni sulle tendenze della domanda e dell'offerta, che sarà cura dell'OEDT e di Europol fornirle.

Le informazioni su cui verterà il lavoro dell'Osservatorio e dei suoi partner per i prossimi tre anni, con riguardo soprattutto ai primi tre obiettivi, sono riassunte nell'allegato 2. In linea con il punto 2.2.2 del piano d'azione, l'OEDT e Europol hanno istituito due gruppi di lavoro sui "criteri di valutazione dell'impatto" per individuare, avvalendosi delle competenze degli Stati membri, i criteri e le tecniche che possono contribuire alla valutazione finale dell'impatto e coordinare le rispettive strategie di valutazione. Europol sta elaborando statistiche sulla criminalità connessa alla droga. L'Osservatorio ha invece incentrato il suo programma di

lavoro 2001-2003 sul monitoraggio dei cambiamenti del fenomeno droga mediante l'introduzione di indicatori epidemiologici e dati relativi. Per agevolare il raffronto a livello dell'UE, l'Osservatorio ha messo a punto degli orientamenti per il recepimento negli Stati membri dei cinque indicatori epidemiologici principali² che saranno adottati dal suo consiglio di amministrazione nel settembre 2001. L'attuazione di questi indicatori richiederà un forte impegno da parte degli Stati membri e dovrà avvenire in tempi quanto più rapidi.

La Commissione tenderà di tener conto di tutte le parti consultate ma assumerà l'intera responsabilità del contenuto della valutazione. L'obiettivo è cercare di soppesare l'impatto dell'attuazione della strategia e del piano d'azione sul fenomeno droga. Sulla scorta di ciò, la Commissione deciderà se proporre modifiche alla sua futura politica in questo settore.

Da ultimo, la Commissione desidera informare i suoi partner che, di fronte alla mancanza di dati affidabili e comparabili sugli aspetti epidemiologici e criminali del problema nell'UE, intende limitare la valutazione intermedia (2002) alla prima fase. Europol e l'Osservatorio saranno in grado di fornire i dati necessari entro la fine del periodo di applicazione della strategia e del piano d'azione, cosicché tutte e tre le fasi saranno attuate nel 2004.

4. ALLARGAMENTO

La Commissione considera obiettivo prioritario accelerare la lotta contro la droga nei paesi candidati.

Il Patto di preadesione sulla criminalità organizzata, che ha evidenziato l'importanza dell'informazione e della cooperazione operativa, impegna l'UE e i paesi candidati (PECO e Cipro - il patto dovrebbe essere esteso anche a Malta e Turchia) a mettere a punto, ogni anno, una strategia comune con l'assistenza di Europol, volta a identificare le minacce più significative legate alla criminalità organizzata, compresa quella connessa alla droga.

Per sostegno ai paesi candidati si intende l'integrazione dell'acquis comunitario, lo sviluppo di piani d'azione e la partecipazione alle attività dell'OEDT. La cooperazione con la Turchia sarà oggetto di una speciale attenzione.

La strategia dell'UE in materia di droga 2000-2004 pone l'accento sulla lotta contro la tossicodipendenza e il narcotraffico nei paesi candidati. I due principali obiettivi dell'UE sono: dare ai paesi candidati la possibilità di attuare la legislazione comunitaria in materia di droga e creare una maggiore cooperazione fra questi e l'UE. La Commissione condivide appieno questo approccio.

Il piano d'azione comune fra UE e paesi candidati dovrebbe contemplare la totalità delle questioni relative all'offerta e alla domanda di droga e facilitare la collaborazione con ciascun paese candidato per monitorare e valutare i programmi antidroga. A giudizio della Commissione è necessario che vi sia complementarità fra il piano d'azione e i negoziati di adesione.

²

Gli indicatori sono:

- dimensioni e schemi dell'uso di droghe nella popolazione;
- diffusione di problemi legati all'uso di droghe;
- richiesta di disintossicazione;
- mortalità e cause di decesso legate alla droga fra i tossicomani;
- incidenza delle malattie contagiose connesse al consumo di droga (HIV, epatite).

Nel marzo 2001 il Consiglio ha adottato una decisione che consente alla Commissione di negoziare la partecipazione dei paesi candidati alla rete REITOX dell'Osservatorio. Secondo la Commissione, questa iniziativa segnerà un progresso importante verso l'integrazione della normativa comunitaria in materia di droga, tanto che entro metà 2001 saranno avviati i negoziati in tal senso.

Dal 1992 sono stati stanziati 53 milioni di euro in totale nell'ambito del programma PHARE per debellare la droga. Alla fine del 1999, la Commissione europea ha deciso di integrare il controllo delle droghe nei programmi PHARE nazionali. In tale contesto, è stato fornito a ogni paese candidato uno stanziamento supplementare fino a 1 milione di euro, mirato allo sviluppo di una politica specifica in materia di droga. I principali aspetti affrontati nei progetti nazionali PHARE 2000 contro la droga sono l'istituzionalizzazione di centri nazionali di informazione sulla droga in previsione della futura partecipazione dei paesi candidati alle attività dell'Osservatorio europeo delle droghe e delle tossicodipendenze e il potenziamento delle strategie antidroga nazionali e del coordinamento interministeriale. La maggioranza dei progetti sono realizzati su base di gemellaggio.

È stata inoltre stabilita una dotazione di 2 milioni di euro a titolo del programma pluribeneficiari PHARE 1998 contro la droga per il progetto di cooperazione OEDT/PECO inteso a facilitare l'integrazione dei paesi candidati nelle attività dell'Osservatorio.

La Commissione ha deciso di accantonare 10 milioni di euro per l'attuazione del programma pluribeneficiari PHARE 2000 contro la droga nell'intento di potenziare la capacità e aumentare l'efficacia della cooperazione regionale ai fini della riduzione dell'offerta, fra i paesi candidati e gli Stati membri, in particolare nel settore della lotta contro le droghe sintetiche, della cooperazione per l'applicazione delle leggi in materia di droga e del riciclaggio dei proventi. La Commissione tenterà anche di finanziare la cooperazione antidroga con i paesi candidati che non rientrano nel programma PHARE (Malta, Cipro e Turchia). In particolare, intende rafforzare la cooperazione con la Turchia e avviare negoziati quanto prima per un accordo fra questa e l'UE inteso a prevenire la diversione dei precursori chimici.

Onde evitare duplicazioni e lacune nel sostegno ai paesi candidati, la Commissione propone di allestire una base dati di tutti i progetti di assistenza finanziati con fondi comunitari o nazionali, sulla scorta delle informazioni fornite dagli Stati membri su base regolare.

5. AZIONE ESTERNA

La Commissione considera la cooperazione internazionale un elemento chiave della lotta contro la droga. A questo proposito, assegnerà particolare attenzione alle principali rotte del narcotraffico in direzione dell'UE.

La Commissione sta attualmente gestendo progetti connessi alla droga in 100 paesi, per un totale di oltre 100 milioni di euro. Le attività interessate sono molteplici, in particolare si distinguono la prevenzione, il trattamento e reinserimento sociale e professionale dei tossicomani, l'epidemiologia, lo sviluppo alternativo, il controllo dei precursori chimici, la cooperazione doganale e di polizia, il sostegno istituzionale allo sviluppo di politiche nazionali, il riciclaggio dei proventi della droga e l'elaborazione di nuove leggi.

Come si legge nel piano d'azione, la Commissione si concentrerà sui paesi produttori e di transito, in particolare sulle due principali rotte del narcotraffico: la cosiddetta rotta dell'eroina dall'Afghanistan all'UE passando per l'Asia centrale, l'Iran, il Caucaso, la Turchia, l'Europa orientale e i Balcani, e la rotta della cocaina, dall'America Latina attraverso i Caraibi. Come si prevede nella riforma degli aiuti esterni, le risorse destinate alle attività antidroga saranno integrate nei programmi pluriennali. Tale programmazione terrà conto dell'esigenza di affrontare in maniera globale ciascuna rotta del narcotraffico.

Concentrandosi sulle due rotte principali, la Commissione avrà modo di applicare una strategia coerente e orientare gli sforzi verso la riduzione dell'offerta lungo questi due assi che riforniscono l'Europa di oltre l'80 % delle droghe illecite.

Quanto alla rotta della cocaina, la Commissione ha già varato programmi importanti per 20 milioni di euro a favore del piano d'azione delle Barbados e 60 milioni di euro per progetti di sviluppo alternativo in Perù e Bolivia. L'attività esterna dell'UE in materia di droga si distingue da quelle degli altri partner per l'accento che pone sullo sviluppo alternativo e le strategie globali volte a promuovere mezzi di sostentamento diversi dalla produzione di droga e dal narcotraffico. Riguardo in particolare alla Colombia, la Commissione, determinata a svolgere un ruolo chiave nel sostegno al processo di pace, ha promesso 105 milioni di euro nell'ambito di un pacchetto globale di aiuti UE, 30 dei quali saranno destinati a programmi di sviluppo alternativo. Su base regionale, la Commissione sta finanziando anche diverse iniziative a favore dei paesi andini contro il riciclaggio dei capitali e per il controllo dei precursori e l'armonizzazione delle normative. In questi ultimi anni, nove paesi d'America Latina hanno ricevuto finanziamenti comunitari per circa 2 milioni di euro, destinati a progetti di prevenzione. L'ultima iniziativa in tal senso è consistita nell'aiutare il governo venezuelano a fondare il Centro nazionale di monitoraggio delle droghe (2 milioni di euro). Si ricordi inoltre che i paesi andini e dell'America centrale beneficiano, quale sostegno alle loro strategie di lotta contro la droga, di un trattamento preferenziale nell'ambito del sistema di preferenze generalizzate (SPG Droghe). Insieme alla clausola della nazione più favorita, questo strumento garantisce all'80 % delle esportazioni andine un'entrata in esenzione da diritti doganali nei mercati dell'UE. L'UE, gli USA e il PNUCID (programma delle Nazioni Unite per il controllo internazionale della droga) collaborano strettamente per l'attuazione del piano d'azione delle Barbados che affronta il problema droga nell'area caraibica.

Riguardo alla rotta dell'eroina, sono state intraprese diverse azioni nell'Asia centrale e nel Caucaso, nell'Europa orientale e in Turchia, intese a fungere da "filtro" fra l'Afghanistan e l'Europa occidentale, che saranno affiancate da ulteriori programmi incentrati sulla riduzione sia della domanda sia dell'offerta di droga. Sarà prossimamente adottato il piano d'azione dell'UE in materia di lotta contro la droga per l'Asia centrale, nel cui quadro potranno iscriversi tutte le attività svolte nell'UE e connesse alla lotta antidroga in questa regione. L'UE è altresì consapevole dei problemi che la vicinanza dell'Afghanistan e di Myanmar --principali produttori di eroina illegale-- causano all'India, e della necessità di una maggiore cooperazione. Il fenomeno droga è inoltre oggetto di discussione nel quadro degli accordi di partenariato e cooperazione con Russia, Ucraina e Moldavia, specie nel settore giustizia e affari interni. Le Strategie comuni dell'UE per la Russia e l'Ucraina e il Piano di azione dell'Unione europea su un'azione comune a favore della Federazione russa per combattere la criminalità organizzata evidenziano l'interesse comune a promuovere la cooperazione nella lotta contro il narcotraffico. È attualmente all'esame l'elaborazione di un piano d'azione dell'UE in materia di giustizia e affari interni per l'Ucraina. Di recente, sono state individuate diverse azioni a favore della lotta contro la droga in Bielorussia, Moldavia e Ucraina, che si sta provvedendo ad attuare. In Iran si stanno approntando progetti in compartecipazione con il PNUCID a sostegno dei notevoli sforzi prodotti in questo paese per arginare il consumo e il

traffico di droga. La cooperazione con la Turchia sarà discussa nel quadro dell'allargamento. Quanto ai Balcani, il programma CARDS nel settore della giustizia e affari interni considererà la droga, in particolare il narcotraffico, una priorità da affrontare anzitutto promuovendo la capacità globale di lotta contro la criminalità (capacità giuridica, investigativa, giudiziaria in ciascun paese e cooperazione regionale), quindi formando personale specializzato e finanziando una rete regionale di "intelligence" connessa alla droga.

Per quanto riguarda, infine, l'area del Mediterraneo, si ricorda la rotta dell'hashish, che collega essenzialmente il Marocco, principale paese produttore ed esportatore, all'Unione europea, dove l'hashish è la droga più diffusa e consumata.

Riguardo al riciclaggio del denaro, nel quadro del piano d'azione delle Barbados la Commissione finanzia, insieme agli USA e al Regno Unito, un programma di 8 milioni di euro a favore dei Caraibi. Di recente ha anche varato un programma per il Sudest asiatico. Sono inoltre a buon punto i lavori per un nuovo programma a beneficio di Ucraina, Russia, Bielorussia, Moldavia e Kazakistan.

Il dialogo politico che l'UE mantiene con numerosi gruppi regionali e subregionali (fra cui partner dell'America Latina, caraibici, mediterranei e asiatici) riflette la ferma intenzione dell'UE di esprimere la sua opinione sul fenomeno droga. Di particolare importanza, al riguardo, sono il dialogo specializzato con i paesi andini e il meccanismo di coordinamento e cooperazione sulle droghe fra l'UE, l'America Latina e i Caraibi.

La Commissione continuerà a mobilitare le conoscenze specialistiche dell'UE per rafforzare l'identità europea dell'azione esterna dell'Unione contro la droga e sostenere lo sviluppo delle relazioni fra i paesi terzi e l'UE.

La Commissione è uno dei principali donatori del PNUCID e proseguirà la sua cooperazione con tutte le agenzie ONU competenti nel settore della droga e con tutti gli altri donatori. Un nuovo settore di cooperazione con gli USA riguarda in particolare le droghe sintetiche.

Quanto al monitoraggio della tossicodipendenza, la Commissione intende attribuire una priorità specifica allo sviluppo di indicatori e metodologie appropriate ai paesi in via di sviluppo.

L'attuazione del piano d'azione può condurre a un miglior coordinamento delle attività esterne antidroga intraprese dalla Commissione e dagli Stati membri, sulla base di obiettivi precisi e concordati e di una chiara suddivisione delle responsabilità fra i diversi attori.

6. RAFFORZARE IL COORDINAMENTO

Un buon coordinamento fra le istituzioni dell'UE e tutti gli attori coinvolti è premessa necessaria della lotta contro la droga, data la natura complicata e frammentaria del fenomeno. Il coordinamento è pertanto una delle preoccupazioni principali dell'UE, specie dacché è stato adottato il secondo piano d'azione in materia di lotta contro la droga nel 1995.

Il punto 1.1.7 dell'ultimo piano d'azione chiede alla Commissione, in collaborazione dell'OEDT, di riferire circa la situazione del coordinamento e gli eventuali miglioramenti. Nel marzo 2001 l'OEDT ha trasmesso alla Commissione il suo contributo alla relazione sul coordinamento negli Stati membri. La Commissione presenterà la relazione prossimamente, basandosi sul lavoro dell'Osservatorio.

Per finanziare le attività connesse alla droga la Commissione non dispone di una linea di bilancio centrale ma può attingere a numerose linee diverse. Il piano d'azione non crea di per sé nessun nuovo obbligo finanziario. Nell'allegato 3 figura una sintesi delle linee di bilancio e degli importi disponibili al novembre 2000, che la Commissione intende aggiornare annualmente. Il punto 1.4.1 del piano d'azione invita il Consiglio e la Commissione a studiare, sulla scorta degli attuali lavori dell'OEDT e del Gruppo Pompidou, le modalità per stabilire un elenco di tutte le spese pubbliche in materia di droga. Quando i due organi avranno presentato raccomandazioni su come classificare le spese, la Commissione tenterà di adattare di conseguenza i dati di bilancio. A questo proposito chiede agli Stati membri di esaminare la questione e di trasmettere tutta l'informativa possibile quanto prima e comunque in tempo per la valutazione intermedia.

La Commissione contribuirà inoltre al dibattito annuale su tutti i progetti di assistenza UE nel settore della droga e continuerà a fornire informazioni sui suoi progetti antidroga di cooperazione con i paesi terzi e i paesi candidati.

Sussiste comunque l'esigenza di promuovere il coordinamento dell'azione esterna fra Stati membri e Commissione. Esige attenzione particolare il coordinamento dell'azione UE sulle due principali rotte del narcotraffico attraverso le quali vengono riforniti sia i paesi UE sia i paesi candidati. Andrebbe altresì sottoposta a maggiore coordinamento la cooperazione con le organizzazioni multilaterali e internazionali.

Sebbene sia dovere della Commissione e degli Stati membri tenersi vicendevolmente aggiornati su tutti i progetti condotti nei paesi terzi, non esistono modalità comuni di relazione. Gli scambi di informazioni non funzionano pertanto a dovere. A questo proposito la Commissione presenterà delle proposte nell'ambito del gruppo orizzontale droghe del Consiglio, per concordare delle modalità pratiche.

7. CONCLUSIONI

La Commissione

- invita tutti gli altri attori della strategia e del piano d'azione dell'UE in materia di droga per il periodo 2000-2004, in particolare gli Stati membri, a redigere e aggiornare regolarmente delle tabelle di controllo analoghe a quella da essa stessa approntata insieme all'OEDT e a Europol;
- chiede al Parlamento europeo e al Consiglio di approvare il principio di una tabella di controllo comune che comprenda tutta la gamma di attività citate nel piano d'azione;
- sollecita il Parlamento europeo e il Consiglio a esaminare il metodo con cui essa intende effettuare le valutazioni della strategia e del piano d'azione, e a esprimere un parere al riguardo;
- chiede agli altri attori coinvolti, in particolare gli Stati membri, di fornire informazioni quanto più complete e precise sull'attuazione della strategia e del piano d'azione, sia nella relazione intermedia che in quella finale, in modo da permetterle di effettuare valutazioni accurate;

- raccomanda agli Stati membri di applicare i criteri e le tecniche di monitoraggio e valutazione messe a punto dall'OEDT e dai suoi partner nazionali nel valutare le loro attività, in modo da garantire risultati comparabili;
- invita il Parlamento europeo e il Consiglio a prendere atto dell'approccio da essa adottato riguardo alle droghe e all'allargamento dell'UE, e a sostenerlo;
- chiede agli Stati membri di informarla sui loro progetti di assistenza ai paesi candidati, in modo che possa definire un modello di assistenza chiaro e aggiornato;
- propone che il Parlamento e il Consiglio prendano atto del coordinamento in corso a livello dell'UE e che tutte le istituzioni dell'UE assumano iniziative adeguate per migliorare l'attuale coordinamento interistituzionale.

ANNEXE 1

MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION ANTIDROGUE DE L'UE (2000-2004): TABLEAU DE SUIVI DESTINÉ À LA COMMISSION, À L'OEDT ET À EUROPOL

Action définie dans le cadre du Plan d'action de l'UE	État d'avancement	Calendrier/ Priorité	Observations
1. Coordination 1.1 Veiller à ce que la question de la lutte contre la drogue soit maintenue en tant que priorité majeure de l'action interne et externe de l'UE (objectif n° 1 de la stratégie)			
1.1.1 Les institutions de l'Union européenne assureront une bonne coordination interinstitutionnelle; en particulier, chaque nouvelle présidence du Conseil transmettra son programme de travail en matière de drogue au Parlement, au Comité économique et social et au Comité des régions.	Les services de la Commission entendent mettre en œuvre l'accord cadre signé en juillet 2000 par le Parlement européen et la Commission. Participation active des services de la Commission aux travaux du groupe de travail compétent du Conseil. Europol et l'OEDT coopèrent régulièrement.	Action continue	La Commission doit jouer un rôle actif dans cette coordination interinstitutionnelle. Europol et l'OEDT coopèrent régulièrement: <ul style="list-style-type: none"> - grâce à des réunions de coordination annuelles au niveau des directeurs; - dans le cadre de l'action commune relative aux drogues de synthèse; - par l'échange d'informations concernant la production de drogues de synthèse en général; - par l'utilisation mutuelle des informations utiles disponibles dans l'une ou l'autre organisation, afin de les intégrer dans des bulletins, des comptes rendus de situation, etc.; - par la mise au point d'une base de données harmonisée sur les saisies de drogue opérées dans les États membres. Des discussions sont en cours en vue de la conclusion d'un accord de coopération entre Europol et l'OEDT. Le cas échéant, Europol et l'OLAF coopèrent, par exemple: <ul style="list-style-type: none"> - pour la mise au point, à l'intention des formateurs, d'un cours de formation de l'Union européenne sur la lutte contre les laboratoires fabriquant des drogues de synthèse illicites; - dans le cadre de l'initiative mondiale de contrôle de l'anhydride acétique (OICS). Europol contribue au programme PHARE.

Action définie dans le cadre du Plan d'action de l'UE	État d'avancement	Calendrier/ Priorité	Observations
1.1.2 Lorsqu'elle l'estime nécessaire, et en tout état de cause en 2002 (évaluation à mi-parcours) et en 2004 (évaluation finale), la présidence du Conseil examinera la possibilité d'organiser une réunion à haut niveau des parties associées à la mise en œuvre du présent plan.		<u>2002 et 2004</u>	La Commission devrait désigner un représentant pour participer à cette réunion à haut niveau.
1.1.3 La présidence du Conseil donnera régulièrement l'occasion, en principe deux fois par an, aux coordinateurs nationaux en matière de drogue et aux responsables de la coordination des politiques en matière de drogue de se réunir dans le cadre du Groupe horizontal "Drogue" afin de procéder à un échange de vues sur l'évolution de la situation au niveau national et d'étudier les possibilités d'une coopération accrue.	La 1 ^{ère} réunion s'est tenue à Paris, en novembre 2000. La présidence suédoise a organisé la deuxième réunion en mars 2001.	<u>Deux fois par an</u>	La Commission et l'OEDT ont participé à ces deux réunions. Europol a assisté à la réunion de Paris.
1.1.6 Le Conseil et la Commission intégreront la question de la drogue dans le cadre des objectifs plus vastes des relations extérieures de l'UE, y compris la coopération au développement, en tirant pleinement parti des instruments de la PESC, des instruments de politique commerciale et de l'assistance technique et financière.	(Discussions en cours entre les cabinets et les services compétents)	Action continue	Il faut tenir compte, si possible, de l'approche globale et équilibrée du problème de la drogue dans toutes les activités extérieures.
1.1.7 La Commission, avec l'aide de l'OEDT, organisera une étude, qui devra être achevée avant mars 2001, visant à déterminer si les mécanismes de coordination mis en place pourraient être améliorés et, si tel est le cas, de quelle manière.	Un projet de contribution de l'OEDT a été présenté lors de la réunion des coordinateurs de la lutte antidrogue en mars 2001.	<u>Mars 2001</u>	La Commission et l'OEDT présenteront les résultats finals de leur étude d'ici la fin de l'année.
1.2 Poursuivre l'approche globale, multidisciplinaire, intégrée et équilibrée de la stratégie antidrogue, dans laquelle la réduction de l'offre et celle de la demande constituent des facteurs se renforçant mutuellement, comme l'a souligné la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée aux drogues (UNGASS) (objectif n° 3 de la stratégie)			

Action définie dans le cadre du Plan d'action de l'UE	État d'avancement	Calendrier/ Priorité	Observations
<p>1.2.3 Le Conseil veillera à ce que les organismes de l'UE, notamment Europol et l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies soient pleinement utilisés, dans leurs domaines de compétences respectifs.</p>	<p>Plusieurs décisions du Conseil ont été adoptées ou sont en préparation, afin de promouvoir ou de renforcer le rôle d'Europol, notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'extension du mandat d'Europol; - des équipes communes d'enquête; - la coopération avec Eurojust et la Task force opérationnelle des chefs de police; - la lutte contre la criminalité liée à la drogue et utilisant l'internet et d'autres formes de technologie moderne; - la détermination des caractéristiques des drogues de synthèse. <p>L'OEDT, en coopération avec la Commission, Europol et l'EMA, met en œuvre les décisions du Conseil dans le cadre de l'action commune relative aux drogues de synthèse (art. 3 et 4).</p>		

Action définie dans le cadre du Plan d'action de l'UE	État d'avancement	Calendrier/ Priorité	Observations
1.2.4 La Commission, le Conseil et les États membres veilleront à ce que l'approche équilibrée et multidisciplinaire soit prise en considération et mise en œuvre dans leurs programmes et politiques en matière de drogue.		Action continue	La surveillance doit être assurée par le groupe interservices sur la drogue.
1.3 Encourager la coopération entre les différents services concernés et la participation de la société civile (objectif n° 6 de la stratégie)			
1.3.2 Tous les États membres ainsi que la Commission mettront en place une stratégie de coopération avec la société civile, les organismes d'intérêt local et les groupes associatifs des régions les plus touchées par le problème de la toxicomanie.		Action continue	Tâche de très grande envergure et très complexe. Implique toutes sortes de services et des approches sur la réduction de la demande et sur la réduction de l'offre. À préparer.
1.4 Mobiliser des ressources adéquates pour les actions liées à la drogue (objectif n° 11 de la stratégie) et les conséquences sociales de la toxicomanie			
1.4.1 Le Conseil et la Commission examineront, à la lumière des efforts déployés actuellement dans ce sens par l'OEDT et le Groupe Pompidou, une approche visant à créer une liste de toutes les dépenses publiques en matière de drogue.	En novembre 2000, la Commission a présenté au groupe horizontal "drogue" (GHD) du Conseil un document passant en revue toutes les lignes budgétaires relatives à la lutte antidrogue.	Ce processus sera utile pour l'évaluation à mi-parcours et l'évaluation finale du plan d'action de l'UE.	Il serait utile que l'OEDT et le groupe Pompidou réalisent un suivi régulier des dépenses des États membres en matière de drogue. Des informations sur les dépenses publiques liées à la drogue dans les États membres seront collectées régulièrement, dans un format comparable préparé par l'OEDT.

Action définie dans le cadre du Plan d'action de l'UE	État d'avancement	Calendrier/ Priorité	Observations
<p>1.4.2 Les États membres et la Commission encourageront la mise à disposition de fonds adéquats destinés à des mesures proactives, y compris la prévention de la toxicomanie, la prévention de la criminalité liée à la drogue et la réduction des conséquences négatives de la drogue en matière sociale et de santé.</p>	<p>En janvier 2001, le Conseil et le Parlement ont approuvé l'extension du programme de prévention de la toxicomanie (2001-2002). La Commission a présenté une proposition de création d'un nouveau programme sur la prévention de la criminalité (Hippocrates). En 1996 et 2000, la Commission a consacré deux numéros d'Eurobaromètre à l'insécurité urbaine liée en particulier aux toxicomanies. Les résultats de l'Eurobaromètre 2000 ont été rendus publics en mars 2001.</p>	<p>Action continue</p>	<p>C'est également une préoccupation majeure du Parlement européen et du Conseil.</p>
<p>2. Information et évaluation 2.1 Assurer la collecte, l'analyse et la diffusion de données objectives, fiables et comparables sur le phénomène de la drogue dans l'UE, avec l'aide de l'OEDT et d'Europol (objectif n° 8 de la stratégie)</p>	<p>Le rapport annuel 2001 de l'OEDT est en cours de finalisation. Le programme de travail de l'OEDT pour 2001-2003 a été adopté. Les lignes directrices de l'OEDT en matière de collecte des données dans les États membres ont été communiquées aux points focaux du réseau REITOX.</p>		

Action définie dans le cadre du Plan d'action de l'UE	État d'avancement	Calendrier/ Priorité	Observations
<p>2.1.1. Conformément aux instruments et orientations techniques fournis par l'OEDT, les États membres donneront des informations fiables sur les cinq principaux indicateurs épidémiologiques établis par l'OEDT et adoptés par le Conseil:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. étendue et caractéristiques de la consommation de drogue dans la population en général; 2. prévalence de la consommation de drogue posant des problèmes; 3. demande de traitement par les consommateurs de drogue; 4. décès liés à la drogue et mortalité des consommateurs de drogue; 5. maladies infectieuses liées à la drogue (VIH, hépatite). 	<p>Les lignes directrices de l'OEDT ont été finalisées et transmises aux membres de son conseil d'administration dans les États membres. Adoption formelle des lignes directrices par le conseil d'administration de l'OEDT d'ici à septembre 2001. Questionnaire du président du conseil d'administration aux États membres sur les situations nationales en ce qui concerne le soutien apporté à l'application des 5 indicateurs clés.</p>		<p>La Commission examine la meilleure façon d'apporter son appui à la mise en œuvre des cinq indicateurs clés.</p>
<p>2.1.3. L'OEDT élaborera des indicateurs sur la criminalité liée à la drogue, la disponibilité de drogues illicites (y compris dans la rue) et l'exclusion sociale liée à la drogue.</p>	<p>Lancement du processus de conceptualisation et de définition dans le cadre du programme de travail de l'OEDT pour 2001.</p>		
<p>2.1.4. Dans les limites des ressources financières existantes, les États membres et l'OEDT veilleront à ce que les points de contact nationaux disposent du soutien politique et financier nécessaire pour mettre en œuvre les cinq principaux indicateurs harmonisés.</p>	<p>Contribution financière annuelle de l'OEDT aux points focaux de REITOX. Réalisation d'une évaluation externe de REITOX (2001).</p>		
<p>2.1.6 Tous les deux ans, la Commission, en coopération avec l'Observatoire, lancera une étude Eurobaromètre sur l'attitude du public, et notamment des jeunes, à l'égard de la drogue partout en Europe.</p>	<p>Une réunion sera organisée sur le sujet au cours du premier semestre 2001 entre les services concernés et l'OEDT.</p>	<p>Fin 2002 et 2004</p>	

Action définie dans le cadre du Plan d'action de l'UE	État d'avancement	Calendrier/ Priorité	Observations
2.1.7 La Commission favorisera la mise en place d'un système européen visant à évaluer et à encourager les États membres à créer un réseau de centres d'experts nationaux dans le domaine de l'analyse toxicologique ainsi qu'une banque de données clinique et à réaliser des études expérimentales, cliniques ou épidémiologiques.	Promotion continue des réseaux européens grâce aux programmes communautaires correspondants, en particulier le programme de prévention de la toxicomanie et le programme-cadre RDT.	Fin 2004	Ce système devra faire l'objet d'un suivi régulier, ce qui implique une dotation suffisante en ressources humaines et financières.
2.1.8 Europol et l'OEDT créeront une banque de données normalisée sur les saisies de drogues, qui sera mise en place dans tous les États membres et sera fondée sur des critères et des indicateurs harmonisés.	En coopération avec des experts des États membres volontaires et l'OEDT, les paramètres d'un système harmonisé de bases de données sur les statistiques en matière de saisies de drogue ont été mis au point et arrêtés. Un inventaire est en cours afin de trouver un système approprié pour le traitement des données conformément aux paramètres convenus.		
2.2 Veiller à ce que les actions antidrogue fassent l'objet d'une évaluation (objectif n° 2 de la stratégie)			
2.2.1 La Commission organisera des évaluations à mi-parcours et à l'achèvement de la stratégie antidrogue 2000-2004 sur la base du présent plan d'action, et présentera les rapports en la matière du Conseil et au Parlement.	La Commission, l'OEDT, Europol ainsi que les États membres devraient réaliser leurs propres évaluations, en se basant sur la liste des critères établie par la Commission avec l'aide de l'OEDT et approuvée par le Conseil. La Commission procédera à une évaluation globale à mi-parcours et à l'achèvement du plan d'action.	Fin 2002 et 2004	C'est également une préoccupation majeure du Parlement européen et du Conseil.

Action définie dans le cadre du Plan d'action de l'UE	État d'avancement	Calendrier/ Priorité	Observations
<p>2.2.2 Faisant fond sur le savoir-faire des États membres, l'OEDT et Europol devraient mener des travaux en vue d'assigner à la stratégie antidrogue de l'UE des objectifs mesurables, de manière à pouvoir évaluer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs. Ces travaux devraient, dans la mesure du possible, être achevés d'ici la fin de l'an 2000.</p>	<p>L'OEDT a produit une série d'indicateurs applicables, sur la base de son processus d'analyse des données. Des contacts préliminaires ont été établis avec Europol et certains États membres (points focaux REITOX et unités nationales Europol) afin de dresser une liste exhaustive des indicateurs potentiels qui couvrent le plan d'action de l'UE.</p>		
<p>2.2.3 Sur la base du travail réalisé par le Groupe horizontal "Drogue", le Conseil recensera les meilleures pratiques des États membres et de la Commission dans le domaine de la drogue, en coopération avec notamment le Groupe "Trafic de drogue", le Groupe multidisciplinaire sur la criminalité organisée et le Groupe "Santé".</p>	<p>Une évaluation du trafic de drogue sera réalisée par des experts d'ici fin 2001. Une évaluation finale du programme de prévention de la toxicomanie devrait être réalisée en 2003.</p>	Fin 2003	La Commission sera assistée par l'OEDT pour le recensement des meilleures pratiques en matière de réduction de la demande (base de données EDDRA).
<p>2.2.5 La Commission organisera une évaluation appropriée de: - l'efficacité de l'action commune relative aux drogues synthétiques de juin 1997, en tenant compte de l'évaluation, par l'OEDT, du système d'alerte rapide; - la législation communautaire relative au contrôle des échanges de précurseurs chimiques, et de sa mise en œuvre.</p>	<p>La Commission lancera, au cours du 1^{er} semestre 2001, avec l'aide de l'OEDT et d'Europol, une évaluation globale de l'efficacité de l'action commune relative aux drogues de synthèse.</p>	Fin 2001	
<p>2.2.6 Les États membres et Europol, assistés de scientifiques, évalueront l'efficacité de la prévention et de la lutte contre la criminalité organisée liée à la drogue et élaboreront des indicateurs de criminalité et de politique.</p>	<p>Europol et la Commission ont mené une étude sur la prévention du crime organisé, notamment la criminalité liée à la drogue. L'étude contient des propositions en vue d'une stratégie de mesures préventives contre le crime organisé.</p>		

Action définie dans le cadre du Plan d'action de l'UE	État d'avancement	Calendrier/ Priorité	Observations
<p>2.2.7 Les États membres et Europol, assistés de scientifiques, procéderont à une évaluation annuelle du rôle des groupes criminels organisés se livrant au trafic de drogues.</p>	<p>Europol produit le Rapport annuel sur la situation de la criminalité organisée dans l'UE ("EU Organised Crime Situation Report"). Ce rapport est basé sur les contributions des États membres et tient également compte des rapports transmis par des pays tiers. Ce rapport concerne, entre autres, les activités des groupes criminels organisés impliqués dans le trafic de drogue. Un réseau de contact et de soutien, composé de représentants des États membres, dont certains ont une formation scientifique, aide à la rédaction de ce rapport.</p>		
<p>3. Réduction de la demande et prévention de la consommation de drogues ainsi que de la criminalité liée à la drogue 3.1 Accorder une plus grande priorité à la prévention de la toxicomanie et à la réduction de la demande de drogues, en freinant en particulier le recrutement de nouveaux consommateurs de drogues, ainsi qu'à la réduction des conséquences néfastes de la toxicomanie (objectif n°4 de la stratégie)</p>			
<p>3.1.1 Il conviendra de diminuer de manière significative, dans un délai de cinq ans, la prévalence de la consommation de drogues illicites ainsi que le recrutement de nouveaux consommateurs de drogues, particulièrement parmi les jeunes de moins de 18 ans (cible stratégique 1)</p>			

Action définie dans le cadre du Plan d'action de l'UE	État d'avancement	Calendrier/ Priorité	Observations
3.1.1.1 Les États membres et la Commission élaboreront des programmes de prévention de portée globale visant les drogues tant licites qu'illicites ainsi que la polytoxicomanie.	Le programme de prévention de la toxicomanie (2001-2002) a été prolongé, en attendant d'adoption du nouveau programme de santé publique.	Action continue	La Commission soutiendra des programmes de portée globale et diffusera les meilleures pratiques et les résultats de ces programmes avec l'aide de l'OEDT (base de données EDDRA).
3.1.1.2 La Commission veillera à ce que l'on fasse pleinement usage des programmes communautaires en cours visant à bannir l'exclusion sociale, à faire échec à la délinquance urbaine et à favoriser la réinsertion sociale.		Action continue	Utilisation du Fonds social européen et du programme URBAN à cet effet.
3.1.1.4 Les États membres et la Commission continueront d'élaborer des formules novatrices de prévention en ce qui concerne la consommation de drogues de synthèse, en tenant compte des spécificités de ce type de toxicomanie.	S'inscrit dans le cadre des activités menées au titre du programme de prévention de la toxicomanie.	Action continue	Sélection de projets présentant un caractère novateur dans ce domaine.
3.1.2 Il conviendra de diminuer de manière significative, dans un délai de cinq ans, la fréquence des effets nocifs des drogues pour la santé (VIH, hépatites B et C, tuberculose, etc.) et le nombre de décès liés à la drogue (cible stratégique 2).			
3.1.2.2 Les États membres et la Commission concevront et mettront en œuvre des campagnes novatrices visant à sensibiliser davantage les groupes de population aux dangers que présente la consommation de drogues, ainsi que des programmes visant à réduire les risques et les effets néfastes que cette consommation comporte. Ces campagnes doivent être convenablement ciblées et être mises en œuvre en coopération avec les groupes visés.	S'inscrit dans le cadre des actions menées au titre du programme de prévention de la toxicomanie.	Fin 2002	Possibilité d'utiliser l'internet pour des campagnes de ce type.
3.1.2.3 Les États membres et la Commission auront recours aux nouvelles technologies de communication (par exemple à Internet) pour fournir, à propos de la drogue et des dangers qu'elle comporte, des informations objectives, fiables et accessibles.	S'inscrit dans le cadre des activités menées au titre du programme de prévention de la toxicomanie.	Action continue	
3.1.2.5 La Commission et les États membres entreprendront des recherches sur les effets de la conduite d'un véhicule automobile sous l'influence de drogues illicites ou de médicaments.		Action continue	La Commission doit poursuivre sa réflexion sur la question et, le cas échéant, présenter des propositions. Les recommandations du groupe de travail "Alcool, drogues, médicaments et conduite" doivent être pris en compte. Il est proposé d'inscrire cette action dans le programme-cadre RDT 2002-2006.
3.1.3 Il conviendra d'augmenter de manière significative le nombre de toxicomanes traités avec succès (cible stratégique 3)			

Action définie dans le cadre du Plan d'action de l'UE	État d'avancement	Calendrier/ Priorité	Observations
3.2. Utiliser pleinement les nouvelles possibilités offertes par le traité, en particulier les articles relatifs à la protection de la santé et à la recherche (objectif n° 7 de la stratégie)			
3.2.1 La Commission veillera à ce que la prévention en matière de drogue figure parmi les éléments-clés du futur programme de santé publique.	Le 16 mai 2000, la Commission a adopté une proposition sur le futur programme d'action communautaire dans le domaine de la santé publique. Cette proposition est en cours de discussion au Conseil et au Parlement européen.	2002	
3.2.2 Les États membres et la Commission mettront des moyens suffisants à la disposition de la recherche pour déterminer les causes sociales et biomédicales de la toxicomanie, les origines de celle-ci et sa prévention ainsi que les schémas comportementaux de la consommation de drogue. La Commission s'efforcera de faire figurer cet aspect de la recherche parmi les priorités du programme communautaire de recherche et de développement.	Trois projets ont été financés au titre de l'actuel programme RDT. La deuxième série de propositions de projets est en cours d'évaluation.	Action continue	
3.2.3. La Commission et les États membres mettront en évidence de nouveaux domaines dans lesquels une action au niveau européen pourrait contribuer à atténuer les dommages causés par la drogue, par exemple la diffusion des meilleures pratiques en la matière, la formation et la mise en réseau.		Action continue	À préparer sur la base des programmes communautaires existants en matière de formation et de prévention de la toxicomanie ainsi que sur la base d'une contribution de l'OEDT.
3.3 Aborder le problème dans une optique globale			
3.3.1 La Commission et les États membres élaboreront et mettront en œuvre des actions et des stratégies préventives pour toutes les catégories d'âge, et notamment pour les enfants et les adolescents.	Le programme de prévention de la toxicomanie vise tous les groupes d'âge, en particulier les jeunes.	Action continue	

Action définie dans le cadre du Plan d'action de l'UE	État d'avancement	Calendrier/ Priorité	Observations
3.3.2 Dans les limites de leurs compétences respectives, la Commission et les États membres aborderont, dans ce contexte et en tant que de besoin, la question des comportements à risque et de la dépendance en général, y compris à l'égard de l'alcool, des médicaments, des substances dopantes dans le cadre d'activités sportives et du tabac.	Une recommandation sur la prévention et la réduction des risques liés à la toxicomanie est en préparation. Le Parlement et le Conseil ont approuvé un texte commun de directive sur le tabac.	2002/2003	
3.4 Prévenir la criminalité liée à la drogue, et notamment la jeune délinquance et la délinquance en milieu urbain			
3.4.1 Il conviendra de diminuer de manière significative, dans un délai de cinq ans, le nombre de crimes liés à la drogue (cible stratégique 5).			
3.4.1.1 La Commission et les États membres élaboreront des programmes visant à promouvoir les meilleures pratiques préventives pour ce qui est des infractions ayant, entre autres, un rapport avec la drogue, et notamment la jeune délinquance et la délinquance en milieu urbain.	La Commission a présenté, le 29 novembre 2000, une proposition de création d'un nouveau programme sur la prévention de la criminalité (Hippokrates). Est actuellement en cours d'examen au Conseil et au Parlement européen une initiative franco-suédoise visant à créer un réseau de prévention de la criminalité, dont les priorités seraient la criminalité urbaine, la délinquance juvénile et la criminalité liée à la drogue.	Action continue	C'est également l'une des priorités du Conseil européen de Tampere (conclusion 42).
3.4.1.2 Le Conseil et la Commission élaboreront, sur la base des travaux menés par Europol et l'OEDT, une définition commune de la notion de "criminalité liée à la drogue" afin de pouvoir comparer de manière objective le nombre d'infractions commises qui sont liées à la drogue.	Contribution de l'OEDT prévue dans le cadre de son programme de travail pour 2001.	2002	Il conviendrait de définir des indicateurs de criminalité et de politique afin d'évaluer les progrès en matière de prévention et de contrôle de la criminalité.

Action définie dans le cadre du Plan d'action de l'UE	État d'avancement	Calendrier/ Priorité	Observations
3.4.4 La Commission et les États membres examineront les résultats d'une étude entreprise par l'OEDT sur la législation et les pratiques en vigueur dans les États membres pour ce qui est de l'attitude adoptée par la justice à l'égard des toxicomanes, y compris en ce qui concerne l'identification des toxicomanes après une arrestation, les formules susceptibles de remplacer l'incarcération et les moyens de traitement disponibles dans le cadre du système pénal. Après avoir analysé ces résultats, la Commission et les États membres examineront comment faire partager les meilleures pratiques quant au traitement des toxicomanes par l'appareil judiciaire.	L'OEDT a finalisé l'étude en mars 2001.	Fin 2001	La Commission devra envisager un suivi de l'étude de l'OEDT.
3.5 Formation et échange d'expériences en matière de prévention de la consommation de drogue			
3.5.2 Les États membres et la Commission concevront et mettront en place un réseau réunissant des formateurs et des praticiens du secteur de la santé et du secteur social qui sont en contact avec les consommateurs de drogue.	Plusieurs réseaux européens de praticiens ont été mis en place en Europe et sont cofinancés au titre du programme de prévention de la toxicomanie.	Action continue	Le programme Leonardo da Vinci pourrait être utilisé à cette fin, sur la base des projets présentés par les États membres. Poursuivre les efforts visant à resserrer davantage la coopération entre les réseaux mis en place dans ce domaine.
3.5.3 Les États membres encourageront l'échange des meilleures pratiques dans le domaine de la prévention et signaleront aux autres États membres et à la Commission tous les programmes qui auront porté leurs fruits.		Action continue	Banque de données EDDRA
4. Réduction de l'offre			
4.1 Renforcer la lutte contre la criminalité organisée, le trafic de drogue et la criminalité organisée qui y est liée et intensifier la coopération policière, douanière et judiciaire entre les États membres (objectif n°5 de la stratégie)			
4.1.1 Il conviendra de diminuer de manière significative, dans un délai de cinq ans, la disponibilité des drogues illicites (cible stratégique 4).			

Action définie dans le cadre du Plan d'action de l'UE	État d'avancement	Calendrier/ Priorité	Observations
4.1.1.2 Avec l'aide d'Europol, le Conseil et la Commission élaboreront des lignes directrices applicables au sein de l'UE et visant à s'appuyer sur les nouvelles technologies, et notamment Internet, pour combattre les activités relatives aux drogues illicites.	La Commission a présenté une communication sur la cybercriminalité. Le groupe "Trafic de drogue" du Conseil a élaboré des propositions visant à renforcer les mesures contre les infractions liées à la drogue, en utilisant les techniques d'information et de communication, notamment l'internet. Le Conseil a été invité à adopter ces propositions, qui confèrent à Europol un rôle de coordination.	2002	
4.1.1.3 Avec l'aide d'Europol et eu égard au système en vigueur au sein de l'UE pour les échanges d'informations, les États membres œuvreront de concert avec les instances compétentes du Conseil et renforceront leur lutte contre le trafic maritime de la drogue, entre autres en organisant des stages de formation pour identifier et surveiller les navires suspects et en établissant des procédures permettant, le cas échéant, d'arraisonner et de fouiller des navires. Les États membres devraient reconnaître l'importance qu'il y a d'appliquer les principes énoncés à l'article 17 de la Convention des Nations Unies contre le trafic de stupéfiants et de substances psychotropes.	En juin 2000, les autorités portugaises ont organisé une conférence sur le trafic maritime, qui a débouché sur plusieurs recommandations. Un plan d'action devrait être élaboré en vue de leur mise en œuvre, en insistant sur les activités opérationnelles.	Action continue	

Action définie dans le cadre du Plan d'action de l'UE	État d'avancement	Calendrier/ Priorité	Observations
<p>4.1.1.4 Avec l'aide d'Europol, les États membres examineront plus en détail les moyens de confronter les informations réunies par la police scientifique et par les services répressifs pour mettre en évidence la production et le trafic de drogues de synthèse ainsi que la composition de celles-ci et identifier ceux qui les produisent ou en font le trafic. À cet effet, les laboratoires de police scientifique devraient échanger des informations sur l'analyse d'échantillons prélevés lors de saisies de drogues de synthèse. Les résultats devraient éventuellement être communiqués aux autorités sanitaires compétentes des États membres.</p>	<p>Sur la base d'une proposition suédoise, le Conseil et le Parlement étudient une décision du Conseil instaurant un système d'analyses spécifiques de police scientifique en vue de déterminer les caractéristiques des drogues de synthèse. Le résultat attendu serait une coordination, étendue à toute l'UE et assurée par Europol, des informations collectées par les services répressifs et par la police scientifique.</p>	<p>2001</p>	<p>Une seconde proposition suédoise, relative à la transmission d'échantillons de produits stupéfiants réglementés, est actuellement en cours d'examen au Parlement et au Conseil.</p>
<p>4.1.1.5 La Commission appuiera de manière appropriée les efforts déployés par les États membres pour améliorer leur coopération policière, douanière et judiciaire, notamment par des programmes d'échanges et de formation, en tirant les leçons des programmes actuels mis en place dans le cadre du troisième pilier.</p>	<p>La Commission a présenté une proposition visant à prolonger jusqu'en 2002 les programmes existants. Une discussion est en cours sur les programmes relevant du Troisième pilier à compter de 2002.</p>	<p>Fin 2002</p>	<p>Le Réseau judiciaire européen constitue un nouveau cadre d'action. La possibilité d'établir des liens entre le RJE et Europol doit être explorée.</p>

Action définie dans le cadre du Plan d'action de l'UE	État d'avancement	Calendrier/ Priorité	Observations
4.1.1.6 Les États membres et Europol mettront en œuvre la stratégie de l'Union européenne, sous forme de projets, de répression de la criminalité organisée transnationale afin de lutter contre le trafic de drogue.	Europol et les États membres sont en train de mettre en œuvre cette stratégie dans le cadre des fichiers d'analyse prévus par la convention Europol. D'autres mesures d'application pourraient être prises, en utilisant d'autres formes de coopération internationale entre les services répressifs et les services judiciaires, par exemple, des équipes communes d'enquête.		
4.1.2 Il conviendra de diminuer de manière significative, dans un délai de cinq ans, le blanchiment d'argent et le trafic illicite de précurseurs (cible stratégique 6).			
4.1.2.1 La Commission fera régulièrement rapport au Conseil sur les actions menées au niveau de l'Union européenne pour enrayer le blanchiment d'argent, sur les actions de l'année écoulée et sur celles qu'il est proposé d'engager dans l'année à venir.	La Commission a proposé, le 14 juillet 1999, une extension et une actualisation du champ d'application de la directive de 1991. Le mandat d'Europol a été récemment étendu au blanchiment d'argent.	Action continue	Le blanchiment d'argent est également l'une des priorités fixées par le Conseil européen de Tampere (conclusions 51-58).
4.1.2.4 La Commission fera régulièrement rapport au Conseil sur le contrôle du détournement de précurseurs chimiques illicites, sur les actions entreprises l'année écoulée et sur celles qu'il est proposé d'engager dans l'année à venir.		Action continue	La Commission devrait étudier la possibilité de renforcer la coopération avec les milieux industriels et de conclure un accord sur le contrôle des précurseurs avec davantage de pays à risque.

Action définie dans le cadre du Plan d'action de l'UE	État d'avancement	Calendrier/ Priorité	Observations
<p>4.1.2.5 En coopération avec les États membres et en collaboration avec l'industrie chimique, la Commission élaborera une procédure facultative de surveillance des précurseurs chimiques non répertoriés servant à la fabrication de drogues de synthèse.</p>	<p>La Commission a présenté:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Une proposition de modification du règlement (CEE) n° 3677/90 du Conseil du 13 décembre 1990 relatif aux mesures à prendre afin d'empêcher le détournement de certaines substances pour la fabrication illicite de stupéfiants ou de substances psychotropes. 2. Un nouveau projet de proposition de modification de la directive 92/109/CEE du Conseil du 14 décembre 1992 relative à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes. 	<p>D'ici fin 2001, les propositions de modification du règlement et de la directive devraient être approuvées par le Parlement et le Conseil.</p>	<p>Des lignes directrices ont été rédigées afin d'aider l'industrie chimique. Elles ont été communiquées aux États membres et seront envoyées sous peu aux entreprises de l'industrie chimique. Elles ont également été rendues accessibles aux pays candidats via le programme Phare.</p>

Action définie dans le cadre du Plan d'action de l'UE	État d'avancement	Calendrier/ Priorité	Observations
4.1.2.6 Le cas échéant avec l'aide de la Commission et d'Europol, les États membres organiseront à l'intention du personnel des douanes et de la police des stages de formation pour combattre le détournement de précurseurs chimiques.	Europol, en coopération avec des experts des États membres et avec la Commission, a conçu et organisé, à l'intention des formateurs, un stage de formation de l'Union européenne sur la lutte contre les laboratoires fabriquant des drogues de synthèse illicites. Les formateurs qui en ont bénéficié ont à leur tour organisé des formations dans deux États membres; ces formations s'adressaient (avec l'aide d'Europol) aux policiers, aux douaniers, aux experts de la police scientifique et aux membres du corps de sapeurs-pompier.	Action continue	
4.2 Utiliser pleinement les nouvelles possibilités offertes par le traité d'Amsterdam, en particulier les articles relatifs au contrôle des drogues, à la coopération policière et la coopération judiciaire ainsi qu'aux normes communes minimales dans la législation (objectif n° 7 de la stratégie)			
4.2.2 Le cas échéant avec l'aide d'Europol, les États membres renforceront leur coopération dans la lutte contre le trafic de drogue et ils constitueront notamment, dans le cadre juridique approprié, des équipes communes chargées de lutter contre le trafic de drogue entre États membres.	Le Conseil a adopté deux recommandations aux États membres concernant: - des demandes d'Europol les invitant à engager des enquêtes pénales dans des cas précis; - l'appui d'Europol aux équipes communes d'enquête instituées par les États membres.		

Action définie dans le cadre du Plan d'action de l'UE	État d'avancement	Calendrier/ Priorité	Observations
<p>4.2.4 Après avoir consulté l'OEDT et tenu compte des sources d'informations existantes et pertinentes en la matière, la Commission étudiera les différentes définitions qui sont données dans les États membres en matière de trafic de drogue, les sanctions prévues par le droit national et les peines qui sont prononcées par les juridictions et autres instances répressives. Sur la base de cette étude, la Commission proposera des mesures visant à instaurer des règles minimales en ce qui concerne les éléments constitutifs d'infraction et les peines frappant le trafic de drogues illicites, conformément aux dispositions correspondantes du traité UE. Il conviendrait que cette étude soit achevée d'ici la fin de l'an 2000 et que des propositions soient soumises au plus tard pour le 31 mars 2001.</p>	<p>L'étude s'est achevée en mars 2001. La Commission présentera une proposition vers avril/mai 2001.</p>	<p>1^{er} semestre 2001</p>	<p>C'est également l'une conclusions de Tampere (n° 48).</p>
<p>4.2.5 Les États membres et Europol faciliteront la mise au point de nouvelles techniques d'investigation et de recherche ainsi que de documentation sur la criminalité liée aux drogues.</p>	<p>Europol a créé et tient à jour un répertoire des centres d'excellence, qui contient des renseignements sur les compétences et les meilleures pratiques. Ce répertoire contient des sources d'information concernant les nouvelles techniques d'investigation. En outre, le groupe "Drogues" d'Europol collecte et stocke de la documentation sur la criminalité liée à la drogue. Les informations utiles sont diffusées par le biais de bulletins réguliers d'information sur les drogues.</p>		

Action définie dans le cadre du Plan d'action de l'UE	État d'avancement	Calendrier/ Priorité	Observations
5. Sur le plan international 5.1 Intégrer progressivement les pays candidats et intensifier la coopération internationale avec les autres pays et les organisations internationales (objectif n° 9 de la stratégie)			
5.1.1 La Commission et le Conseil veilleront à ce que les pays candidats adoptent l'acquis communautaire et les meilleures pratiques dans le domaine de la lutte contre la drogue et les appliquent de manière satisfaisante. Les États membres et la Commission élaboreront avec les pays candidats un plan d'action antidrogue exposant les lacunes qu'il leur reste à combler pour que l'acquis soit respecté dès que possible.		2001	La Commission propose de réfléchir, avec les États membres, au cours de la présidence suédoise, à l'idée d'un plan d'action sur les drogues pour les pays candidats.
5.1.2 La Commission engagera avec les pays candidats des négociations devant leur permettre d'être associés aux travaux de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies. La Commission est invitée à proposer dès que possible au Conseil un projet de mandat de négociation.	Le Conseil a adopté un mandat de négociation en mars 2001.	1 ^{er} semestre 2001	Les négociations devraient commencer le plus tôt possible.
5.1.3 La Commission et les États membres continueront de soutenir, au besoin par le biais d'une assistance technique et financière, les pays candidats dans leur lutte contre la toxicomanie et le trafic de drogue. Il conviendra particulièrement de veiller, entre autres dans le cadre de PHARE, à ce que soit mises en place des unités "Drogues" nationales, à ce que soient constitués des points de centralisation pour l'OEDT et à ce que soit instauré un contrôle effectif des drogues pénétrant sur le territoire de l'UE et des pays candidats. Pour les pays qui ne sont pas couverts par PHARE, les mécanismes d'assistance devraient comporter des dispositions antidrogues. La Commission devrait dégager, en respectant les plafonds actuels, de nouvelles sources de financement pour la coopération avec la Turquie et inclure la coopération antidrogue dans le texte appelé à régir le partenariat pour l'adhésion. Il faudrait également songer à un jumelage ciblé en matière de drogues et à mettre à disposition des experts "préadhésion" dans ce domaine.	Au total, 20 millions d'euros ont été affectés aux activités de contrôle des drogues au titre du programme Phare 2000. Au titre du programme Phare multibénéficiaire de lutte contre la drogue (1998), 2 millions d'euros ont également été alloués à un projet commun OEDT-Phare.	Action continue	L'engagement du programme Phare devrait être maintenu. Un programme Phare régional 2000 de lutte contre la drogue de 10 millions d'euros a été adopté par le comité de gestion Phare en octobre 2000. L'accent sera mis sur les drogues de synthèse, le blanchiment d'argent et le détournement des précurseurs. Des ressources seront débloquées pour les pays candidats non associés au programme Phare. Activités à coordonner étroitement avec celles visées au point 5.2.1.
5.1.4 Le Conseil procédera chaque année à un débat sur toutes les actions de l'UE qui visent à aider les pays candidats dans le domaine de la lutte contre la drogue.		Débat annuel	La Commission devrait être en mesure de fournir des informations globales. La Commission organisera, en avril 2001, une conférence sur le problème de la drogue avec les pays candidats.

Action définie dans le cadre du Plan d'action de l'UE	État d'avancement	Calendrier/ Priorité	Observations
5.1.5 La Commission et les États membres mettront en œuvre le pacte de préadhésion sur la criminalité organisée et l'étendront à tous les pays candidats.	Discussions en cours au sein du groupe d'experts chargé de la mise en œuvre du pacte de préadhésion.		
5.2 Promouvoir la coopération internationale ainsi que l'intégration du contrôle des drogues dans la coopération au développement de l'UE et soutenir les efforts des Nations Unies et du PNUCID, notamment en vue de développer une coopération internationale reposant sur les principes adoptés, en juin 1998, par l'Assemblée générale des Nations Unies lors de sa session extraordinaire consacrée aux drogues (Objectif n° 10 de la stratégie)			
5.2.1 Dans le cadre des efforts déployés au niveau international pour faire face au problème de la drogue, la Commission et le Conseil accorderont la priorité aux pays candidats et aux régions du monde dans lesquels la drogue est produite ou par lesquels elle transite avant d'arriver sur le territoire de l'UE.	Des mesures ont déjà été prises en ce qui concerne la route de l'héroïne en Asie centrale, dans le Caucase, en Iran et dans les Balkans. D'autres sont en préparation pour le Belarus, la Moldavie, la Russie et l'Ukraine. Des mesures importantes ont été prises dans les Caraïbes pour lutter contre le trafic de cocaïne.	Action continue	La Commission devra définir une stratégie globale concernant les deux principaux circuits d'acheminement de la drogue vers l'UE (filière de l'héroïne depuis l'Afghanistan jusqu'en Europe, en passant par l'Asie centrale, l'Iran, le Caucase, la Turquie et les Balkans; filière de la cocaïne depuis l'Amérique latine en passant par les Caraïbes). Activités à coordonner étroitement avec celles visées au point 5.1.3.
5.2.2 Les États membres et la Commission coordonneront leurs actions dans les pays et régions tiers afin d'en permettre une évaluation et une mise en œuvre communes.	Coordination en cours pour certaines actions à mener dans les Caraïbes.	Action continue	La Commission et les États membres doivent envisager l'extension de certains aspects de ce modèle de coordination en vue de couvrir les routes de trafic.
5.2.3 Les États membres et la Commission renforceront leur coopération avec les organisations multilatérales et internationales dès lors que l'efficacité de leur action peut s'en trouver renforcée.	Les États membres et la Commission étudient les meilleures manières de coopérer avec ces organisations.	Action continue	L'efficacité de la coopération entre l'UE et les organisations multilatérales et internationales doit être renforcée grâce à une meilleure coordination et à une participation plus précoce à la conception des programmes et des projets.

Action définie dans le cadre du Plan d'action de l'UE	État d'avancement	Calendrier/ Priorité	Observations
<p>5.2.4 La Commission et les États membres continueront d'affecter des ressources suffisantes à la mise en œuvre de programmes et d'actions visant à réduire la demande ou l'offre (par exemple, dans ce dernier cas, en luttant contre le trafic de drogue et en soutenant les formules de développement de substitution). Les États membres et la Commission feront chaque année rapport au Conseil (en l'espèce, au Groupe horizontal "Drogues") sur toutes les actions entreprises visant à aider les pays tiers dans le domaine de la lutte contre la drogue et un tableau en sera établi et mis à jour. La Commission et les États membres s'informeront mutuellement de tous les projets d'aide à l'intention des pays tiers dans le domaine de la drogue, chaque fois que cela sera possible et nécessaire, dès leur phase d'élaboration.</p>		Action continue	<p><u>Ressources</u>: Les questions relatives à la drogue seront inscrites dans la programmation pluriannuelle, et les caractéristiques interrégionales des circuits d'acheminement de la drogue seront prises en compte.</p> <p><u>Information mutuelle</u>: La Commission et les États membres devraient examiner la meilleure façon de collecter les informations relatives aux projets envisagés ou en cours de réalisation et présenter l'action de l'UE sous une forme opérationnelle, synthétique et analytique afin de fournir une vision globale de l'action internationale de l'Union européenne dans le domaine de la drogue.</p>
<p>5.2.6 Les États membres et la Commission élaboreront un plan d'action pour une coopération antidrogue avec l'Afrique du Nord et ils mettront pleinement en œuvre les plans d'action élaborés avec l'Amérique latine et les Caraïbes ainsi qu'avec l'Asie centrale.</p>	<p>La mise en œuvre du volet Caraïbes du plan d'action ALC est bien avancée. Le plan d'action UE-Asie centrale devrait être officiellement adopté par les pays de la région sous la présidence suédoise. La Commission a désigné un coordinateur de la lutte antidrogue pour la région. Les activités démarrent en Iran. Le soutien à la coordination de l'Organisation de coopération économique (OCE) se renforce.</p>		<p>Le plan d'action pour l'Asie centrale devrait être étendu aux régions voisines. La coordination des actions mises en œuvre dans le cadre des plans d'action régionaux devrait être renforcée (voir point 5.2.2).</p>
<p>5.2.7 La Commission et les États membres aideront les pays et régions tiers à développer leurs mécanismes de lutte contre le blanchiment.</p>	<p>Activités en cours dans les Caraïbes et les pays de l'ASEAN, et en préparation pour la Russie.</p>	Action continue	<p>Ces pays devraient recevoir une assistance pour le développement de leurs activités de lutte contre le blanchiment de l'argent par l'intermédiaire des lignes budgétaires du FED, de la coopération Nord-Sud de lutte contre la drogue et de TACIS.</p>

Action définie dans le cadre du Plan d'action de l'UE	État d'avancement	Calendrier/ Priorité	Observations
5.2.8 Les États membres et la Commission favoriseront l'élaboration d'un ensemble international d'indicateurs communs dans le domaine de la réduction de la demande et appuieront la définition de normes communes applicables aux rapports nationaux adressés aux organisations internationales.	L'OEDT et le PNUCID sont parvenus à un accord sur les indicateurs à utiliser dans les pays tiers.	Action continue	La Commission mettra au point des méthodologies adaptées aux pays moins avancés grâce au projet pilote au Venezuela.
5.2.9 La Commission et les États membres inscriront la lutte contre la drogue dans leurs programmes supranationaux de coopération (en particulier avec les pays en développement), en tant que question plurisectorielle.		Action continue	Les questions relatives à la drogue doivent être inscrites dans la procédure de programmation pluriannuelle, et la coordination interrégionale doit être assurée.
5.2.10 Conformément au principe de la responsabilité partagée, l'UE continuera de soutenir les efforts déployés au niveau national pour qu'il soit mis un terme à la culture illicite de plantes psychotropes.	Projet en cours sur d'autres modes de développement au Maroc et en Amérique latine.	Action continue	Renforcer la complémentarité de ces projets avec les mesures relatives aux principaux circuits d'acheminement de la drogue.

ANNEXE 2

Indicateurs et données de base de l'OEDT, et liens avec l'évaluation de la stratégie antidrogue de l'Union européenne (2000-2004)

Cible(s) stratégique(s) de l'UE	Indicateur clé ou données de base de l'OEDT	Indicateurs potentiels de performance ou d'impact
1. Diminuer de manière significative, dans un délai de cinq ans, la prévalence de la consommation de drogues illicites ainsi que le recrutement de nouveaux consommateurs de drogues, particulièrement parmi les jeunes de moins de 18 ans	Consommation de drogues en population générale (indicateur clé)	1. Prévalence dans les enquêtes en population générale et sur la population scolaire: <ul style="list-style-type: none"> - usage récent (année dernière, mois dernier); - cannabis et cocaïne (moins précis), amphétamines comparaison 1999-2004 possible que dans certains pays. 2. Initiation à l'usage de la drogue (incidence): <ul style="list-style-type: none"> - Âge de la première consommation de cannabis (données très limitées en ce qui concerne les autres substances). Dans quelques pays seulement. Prévu mais pas encore disponible dans d'autres pays. Tranches d'âge à surveiller: <ul style="list-style-type: none"> - Enquêtes en population générale: 15-24 ans - Enquêtes sur la population scolaire: 15-16 ans
	Prévalence de la consommation problématique de drogues (indicateur clé)	1. Estimation de la prévalence de "consommateurs problématiques de drogues" pour 1000 habitants âgés de 15 à 64 ans 2. Évolution dans le temps d'autres indicateurs indirects pouvant refléter la prévalence ou l'incidence de la consommation problématique de drogues (varie d'un État membre à l'autre en fonction de la disponibilité et de la qualité des données).
	Prévention primaire en milieu scolaire (données de base)	1. Nombre de pays dans lesquels la prévention est inscrite dans le programme des cours. 2. Nombre d'écoles couvertes par des programmes de prévention. 3. Nombre et degré de précision des supports disponibles dans le cadre de ces programmes. 4. Nombre de programmes faisant l'objet d'une évaluation minimale, et résultats de ces programmes.
	Prévention primaire dans les communautés locales (données de base)	1. Nombre de programmes faisant l'objet d'une évaluation minimale, et résultats de ces programmes. 2. Degré de conceptualisation du "programme communautaire".

2. Diminuer de manière significative, dans un délai de cinq ans, la fréquence des effets nocifs des drogues pour la santé (VIH, hépatites B et C, tuberculose, etc.) et le nombre de décès liés à la drogue.	Maladies infectieuses liées à la drogue (indicateur clé)	<ol style="list-style-type: none"> 1. Taux de prévalence (% de personnes infectées) du VIH et de l'hépatite C parmi les usagers de drogues par voie intraveineuse (UDVI); données obtenues à partir de différentes sources (par exemple, usagers de drogues par voie intraveineuse en cours de traitement, dans les prisons, dans les services "à bas seuil", échantillons recrutés dans la rue). 2. Taux d'incidence du SIDA lié à la consommation de drogue par voie intraveineuse dans la population générale.
	Décès et mortalité liés à la drogue (indicateur clé)	<ol style="list-style-type: none"> 1. Décès par intoxication aiguë (nombre, taux, évolution proportionnelle par rapport à l'année de référence) tels qu'ils ressortent <ul style="list-style-type: none"> - des registres généraux de mortalité - des registres spéciaux Dans certains États membres, par substance et par âge. En général, avec un retard de 1 à 3 ans entre le décès et son enregistrement. 2. Taux de mortalité (toutes causes confondues et par cause du décès) parmi les groupes de consommateurs de drogues. Dans certaines villes ou certains pays.
	Travail d'approche et de rencontre des toxicomanes (données de base)	<ol style="list-style-type: none"> 1. Concepts et approches utilisés dans les États membres. 2. Typologie des actions de "testing" de comprimés menées sur les lieux de consommation.
	Échange de seringues (données de base)	<ol style="list-style-type: none"> 1. Estimations sur les seringues distribuées 2. Mode de distribution.
	Réponses sanitaires précoces (données de base)	<ol style="list-style-type: none"> 1. Disponibilité et typologie des interventions de prévention secondaire.
3. Augmenter de manière significative le nombre de toxicomanes traités avec succès	Demande de traitement (indicateur clé)	<p>L'indicateur clé ne représente pas un indicateur de performance simple pour cet objectif. Le travail conceptuel sur la définition d'un traitement réussi en est à ses débuts avec les partenaires du REITOX.</p> <p>Certains indicateurs indirects utiles (mais non encore disponibles) pourraient être:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la proportion de consommateurs problématiques de drogues admis à suivre un traitement; - le taux de rétention des patients en traitement; - le taux de patients correspondant aux résultats attendus de différents traitements (diminution de l'usage de drogues illicites,

		<p>diminution des comportements criminels, amélioration de la situation professionnelle, etc.).</p> <p>Indicateurs indirects basés sur l'indicateur clé:</p> <ul style="list-style-type: none"> • nombre annuel d'admissions à un traitement • nombre annuel de nouvelles admissions à un traitement ("première demande de traitement") • profil des patients en début de traitement (âge, sexe, type de drogue, par voie intraveineuse) <p>Les données annuelles sont calculées sur la base d'une couverture des centres de traitement qui est variable. Nécessité d'une surveillance étroite des changements.</p>
	Disponibilité des installations de traitement (données de base)	<ol style="list-style-type: none"> 1. Services offerts et caractéristiques 2. Objectifs 3. Critères d'admission 4. Coordination entre les services 5. Évaluation des services de traitement 6. Entrées dans la base EDDRA et dans le réseau QED
4. Diminuer de manière significative, dans un délai de cinq ans, la disponibilité des drogues illicites	Disponibilité globale des drogues illicites (données de base) Disponibilité des drogues illicites dans la rue (données de base)	Mesures potentielles à définir sur la base d'une conceptualisation et de la définition des données de base (en liaison avec les PFN)
	Mesures d'interdiction (données de base)	En fonction des discussions à venir avec les partenaires UE et internationaux
5. Diminuer de manière significative, dans un délai de cinq ans, le nombre de crimes liés à la drogue	Petite délinquance liée à la drogue (données de base)	Mesures potentielles à définir sur la base d'une conceptualisation et de la définition des données de base (en liaison avec les PFN)
	Exclusion sociale liée à la drogue (données de base)	Mesures potentielles à définir sur la base d'une conceptualisation et de la définition des données de base (en liaison avec les PFN)
	Prévention de la criminalité liée à la drogue (données de base)	<ol style="list-style-type: none"> 1. Caractéristiques des politiques de sécurité urbaine. 2. Disponibilité et caractéristiques des mesures alternatives à l'emprisonnement. 3. Disponibilité et caractéristiques des actions de prévention, de traitement et de réduction des risques dans les prisons.
	Réadaptation et réinsertion sociales (données de base)	<ol style="list-style-type: none"> 1. Organisation 2. Accessibilité 3. Éducation 4. Emploi 5. Logement 6. Évaluation des services de réinsertion sociale

6. Diminuer de manière significative, dans un délai de cinq ans, le blanchiment d'argent et le trafic illicite de précurseurs	Flux financiers liés à la drogue (données de base)	En fonction des discussions à venir avec les partenaires internationaux
	Flux de détournement des précurseurs chimiques (données de base)	En fonction des discussions à venir avec les partenaires UE et internationaux
	Mesures de lutte contre le blanchiment de capitaux (données de base)	En fonction des discussions à venir avec les partenaires UE et internationaux
	Mesures contre le détournement des précurseurs chimiques (données de base)	En fonction des discussions à venir avec les partenaires UE et internationaux

Indicateurs complémentaires		
	Stratégies nationales et mécanismes de coordination dans les États membres	État et description des stratégies nationales et des systèmes de coordination
	Législation et pratique	Etat et description de la législation relative à la drogue et des pratiques judiciaires
	Dépenses publiques en matière de drogue	Vue générale et classification des dépenses publiques en matière de drogue

ANNEXE 3

Novembre 2000

Vue d'ensemble des programmes et actions de lutte contre la drogue et des lignes budgétaires mobilisables

Type d'actions	Ligne budgétaire	Montant / Année budgétaire	Remarques
<i>Volet interne</i>			
Subvention de fonctionnement de l'OEDT	B5-830N	8,25 M€ en 2000 8,75 M€ en 2001	Les 0,5M€, mis en réserve suite à une demande du Parlement, seront débloqués après mise en oeuvre par l'Observatoire d'un plan de réforme convaincant
Programme de prévention de la toxicomanie	B3-4302 (pour 2000) B3-4308 (pour 2001)	5,6 M€ en 2000 5,7 M€ en 2001	Une proposition pour la prolongation de ce programme a été adoptée par la Commission et envoyée au Conseil et au Parlement pour décision
Programme de formation, d'échanges et de coopération dans les domaines JAI	B5-820		Dans le cadre des programmes OISIN (coopération entre les services répressifs) et le programme FALCONE (coopération contre le crime organisé) 13 projets « drogues » représentant un total de 0,8M€ ont été financés en 1999

Actions préparatoires à un programme de lutte contre le trafic de drogue	B5-831	Engagement 1M€ en 2001	Nouvelle ligne budgétaire pour des actions préparatoires à un programme de lutte contre la drogue.
5ème programme cadre recherche (1999/2002) : - programme qualité de la vie et gestion des ressources du vivant - programme croissance compétitive et durable	B6-6111 B6-6131	La sous-rubrique santé/drogue bénéficie d'un budget de l'ordre de 2,5M€ /an ±10M€ sur la période 1999/2002 pour des projets relatifs au développement de méthodes de mesure et de détection de substances prohibées. Les montants effectivement alloués dépendent de la qualité des projets présentés lors des appels d'offres.	En 1999 trois projets représentant un budget de 2,5M€ ont été sélectionnés. Un premier projet de 1M€ concernant le développement de méthodes de mesure des hormones endogènes a été financé. Des négociations sont en cours pour un support à l'accréditation des laboratoires du CIO (1M€) et pour le financement d'activités de l'agence mondiale antidopage (0,84M€)

Volet externe

Les projets retenus dans le cadre de la coopération avec les pays tiers ne bénéficient pas en général d'une affectation sectorielle mais dépendent des priorités retenues par les pays bénéficiaires. En conséquence on ne peut pas prédire à l'avance les montants qui seront disponibles pour un secteur donné dans un pays donné et les informations concernant l'année 2001 sont simplement indicatives.

Assistance aux Etats partenaires d'Europe orientale et d'Asie centrale

B7-520

Asie centrale :

- Coordonateur drogue (1M€ financé sur des budgets 97 et 98)

Mise en oeuvre 2000-2002

- contrôle des ports et aéroports (1M€ financé sur des budgets 97 et 98)

Mise en oeuvre 2000-2002

- réseau d'information drogue (1M€ financé sur un budget 2000)

Mise en oeuvre 2001-2003

- projets en cours d'identification (±1,5 M€ sur budget 2001)

Mise en oeuvre 2002-2003

Sud du Caucase :

- réduction de l'offre (1,5M€ financé sur des budget 98)

Mise en oeuvre 2001-2002

- réduction de la demande (0,5M€ financé sur un budget 2000)

Mise en oeuvre 2001-2003

- assistance judiciaire et système d'information policière (1,5M€ sur budget 2001)

Mise en oeuvre 2002-2003

		Ukraine, Moldavie, Biélorussie : 1,5M€ en préparation sur budget 2001	Mise en oeuvre 2002-2003
Aide économique aux pays d'Europe centrale et orientale associés	B7-030	- système d'information drogue (2M€ sur budget 1998) - programme régional drogues PHARE (10M€ sur budget 2000) - programme national drogues PHARE (1M€/pays bénéficiaire soit un total de 10M€ sur budget 2000)	Mise en oeuvre 2000-2001 / réalisation du projet confié à l'OEDT Mise en oeuvre 2000-2004 Mise en oeuvre 2001-2002 (ou 2001-2003) selon les pays bénéficiaires.
Stratégie de préadhésion en faveur de Malte	B7-040		Nouvelle ligne
Stratégie de préadhésion en faveur de Chypre	B7-041		Nouvelle ligne
Stratégie de préadhésion en faveur de la Turquie	B7-050		Nouvelle ligne dotée d'un pm uniquement
Amérique latine	B7-310 et B7-311	Bolivie Projet de développement alternatif doté de 30M€ Région andine Projet d'assistance dans les domaines des précurseurs, de la législation et du blanchiment doté de 0,65M€	Projet signé en 1997, durée des activités 6 ans Projet signé en 1998, durée des activités 3 ans

		<p>Pérou Projet de développement alternatif doté de 28M€</p> <p>Colombie Projet de développement alternatif doté de 8M€</p>	<p>Projet signé en 1999, durée des activités 6 ans</p> <p>Projet signé en 1999, durée des activités 4 ans</p>
Afrique	<p>7e FED</p> <p>7e FED</p> <p>B7-320 (PERD) et 7ième FED (programme indicatif régional)</p>	<p>- Afrique occidentale (PAAD) 5,1M€</p> <p>- Nigéria 5M€</p> <p>- Afrique méridionale programme régional de contrôle des drogues SADC : ±4M€</p>	<p>Ce programme couvre 16 pays de l'Afrique occidentale. La fin de son financement est fixé à 2001</p> <p>Programme de contrôle des drogues qui est en cours de préparation et qui devrait être finalisé d'ici le printemps 2001</p> <p>Financé ± à parité à partir de la ligne B7-320 et à partir du programme indicatif régional</p>
Caraïbe	7e FED	<p>- programmes de réduction de la demande : 5,5€</p> <p>- lutte contre le blanchiment 4M€</p> <p>- laboratoires de police scientifique 1,2M€</p>	<p>Les programmes indicatifs nationaux des pays de la Caraïbe prévoit que 10% des budgets disponibles devrait être utilisé pour des projets de lutte contre la toxicomanie</p>

Méditerranée	B7-410 (MEDA)		Le commentaire budgétaire de cette ligne indique entre autres que les crédits qui sont alloués peuvent servir à couvrir des actions préparatoires et des projets pilotes visant l'information et la formation notamment dans le domaine de la lutte contre la drogue
Iran	B7-432	2 projets en coopération avec l'UNDCP sont à l'étude (assistance pour l'établissement d'une unité de coordination du contrôle des drogues au sein du secrétariat de l'Organisation de coopération économique et appui pour le développement d'un programme de contrôle des drogues)	Ces deux projets, de 0,5M€ chacun, sont envisagés pour 2001

<p>Coopération Nord-Sud pour la lutte contre la drogue</p>	<p>B7-6210</p>	<p>Projets en cours :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Venezuela : observatoire national des drogues (2M€) - Caraïbe : <ul style="list-style-type: none"> . PMO (1,3 M€) .surveillance épidémiologique 1M€ . réforme des prisons 1M€ .office de contrôle des drogues de la CE (ECDCO) 1M€ .système de dédouanement régional (CCCLEC) 0,7 M€ . Traitement et réhabilitation 0,7M€ <p>Programmation 2000</p> <p>5,2M€ sont disponibles en 2000</p>	<p>Projet signé en 2000, financé sur budget 1999, durée des activités 3 ans.</p>
---	----------------	--	--